

# PRSE 3

## APPEL A PROJETS 2018

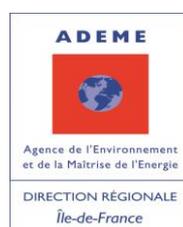
### ARS - DRIEE

Avec le soutien de la direction régionale de l'ADEME

— Île-de-France 2017-2021 —



**PLAN RÉGIONAL SANTÉ  
ENVIRONNEMENT**





## SOMMAIRE

---

1.	CONTEXTE.....	2
2.	ENJEUX FRANCILIENS.....	3
3.	OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS .....	4
4.	CONTENU.....	5
5.	RECEVABILITE DES PROJETS.....	15
6.	PROCEDURE DE RECEPTION ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS .....	16
7.	CONTACTS.....	18



## 1. CONTEXTE

---

Suite à l'approbation du troisième Plan Régional Santé Environnement d'Île-de-France le 25 octobre dernier et afin de répondre aux enjeux de santé environnement franciliens, l'Agence Régionale de Santé et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie lancent conjointement un premier appel à projets dédié à la santé environnementale.

Déclinant au niveau régional le 3ème Plan National Santé Environnement, le PRSE3 s'inscrit dans une volonté d'innovation. Il place au cœur de ses priorités la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé, la maîtrise des risques émergents ainsi que la préparation de l'environnement de demain pour une bonne santé.

Pour apporter des réponses concrètes aux enjeux franciliens de santé environnementale, le PRSE3 propose 18 actions structurées en 4 axes :

- 1- Préparer l'environnement de demain pour une bonne santé ;
- 2- Surveiller et gérer les expositions liées aux activités humaines et leurs conséquences sur la santé ;
- 3- Travailler à l'identification et à la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé ;
- 4- Protéger et accompagner les populations vulnérables.

Ces actions portent notamment sur le développement d'outils et de démarches nouvelles en santé environnement, des mesures dans l'environnement, l'approfondissement des connaissances sur les expositions, la prévention, la communication, la mise en réseau et la formation.

**A consulter :**

[Le Plan Régional Santé Environnement](#)

[Les travaux d'élaboration du plan](#)

## 2. ENJEUX FRANCILIENS

---

L'Île-de-France est confrontée de par sa géographie, son histoire et sa démographie à des enjeux forts en terme d'environnement avec des effets potentiels sur la santé des franciliens. La région connaît une urbanisation dense qui génère de multiples nuisances telles que la pollution de l'air à laquelle les Franciliens sont exposés de manière chronique, le bruit de diverses sources, la pollution des sols ou encore l'effet îlot de chaleur urbain lors d'épisodes de canicules. Ces nuisances sont renforcées par un contexte de forte pression foncière et par la persistance d'un habitat majoritairement ancien et souvent dégradé (défauts d'étanchéité, isolation déficiente, vieilles peintures au plomb, etc.). Elles sont également facteurs de pathologies en lien avec l'insalubrité et la pollution de l'air intérieur : saturnisme, tuberculose, pathologies respiratoires, etc.

De plus, la forte densité de population et l'attrait touristique de la région francilienne mais aussi plus globalement les importants transits de population, rendent particulièrement sensible la problématique de la dissémination des agents vecteurs de pathologies (notamment arboviroses) et autres espèces animales ou végétales nuisibles à la santé publique.

Par ailleurs, l'Île-de-France a hérité d'un lourd passé industriel et accueille une activité agricole qui couvre la moitié de son territoire. Ces activités sont potentiellement génératrices de nuisances (pollutions des sols, de l'air et des ressources en eau potable), elles génèrent des impacts sur les milieux, avec des effets potentiels sur la santé des populations et notamment chez les plus vulnérables.

Enfin, l'Île-de-France est marquée par de fortes inégalités d'exposition aux risques environnementaux, à mettre en perspective avec des inégalités entre les Franciliens d'ordre socio-économique et territoriales.



### 3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

---

L'acquisition de connaissances, le développement de nouvelles méthodologies pour mieux prendre en compte les problématiques de santé environnementale mais aussi l'amélioration de l'information et de la formation des professionnels et du grand public sur les liens entre santé et environnement répondent à un enjeu majeur de santé publique, tant au niveau national que régional. L'information du public dans le domaine de la santé environnementale constitue en effet une ressource indispensable pour que chacun acquière la capacité d'influer positivement sur sa santé et son bien-être au-delà des mesures de prévention qui peuvent être mises en œuvre de manière systémique à divers échelons (Etat, collectivités, acteurs locaux...).

Dans le cadre du premier appel à projets PRSE francilien, l'ARS, la DRIEE avec la contribution de la Direction régionale Île-de-France de l'ADEME souhaitent soutenir des actions innovantes en adéquation avec les besoins des territoires. Une attention particulière est portée à la meilleure connaissance des facteurs environnementaux par la population ainsi qu'à l'accompagnement des collectivités et acteurs concernés dans la prise en compte des enjeux de santé environnement dans l'aménagement du territoire. Structuré autour des 4 axes du PRSE, cet appel à projets met notamment l'accent sur des actions de formation et de sensibilisation relatives aux liens entre santé et environnement, dans un objectif de réduction des inégalités environnementales de santé.

Via cet appel à projets, les candidats sont donc invités à proposer des actions de promotion de la santé environnementale en mobilisant l'ensemble des ressources disponibles pour agir sur l'état de santé des franciliens. Les actions retenues devront assurer l'implication des acteurs locaux (collectivités territoriales, professionnels de santé, associations...) concernés dans une volonté de multidisciplinarité, avec une attention particulière pour les publics vulnérables.

Les actions pourront être menées directement auprès des populations cibles ou auprès des professionnels relais.

## 4. CONTENU

---

### Axe 1 : Préparer l'environnement de demain pour une bonne santé

#### Action 1.1 : Prendre en compte la santé dans la mise en œuvre des politiques d'aménagement

❖ Qui peut candidater ? Collectivités territoriales, aménageurs publics et privés (sociétés publiques d'aménagement, SEM, promoteurs...) en Île-de-France

❖ Sur quels sujets ?

Cette action répond à deux spécificités propres à la région Île-de-France. Premièrement, l'enjeu considérable que constituent les inégalités sociales et environnementales de santé en Île-de-France, et l'impact que peuvent représenter les politiques publiques dans les mécanismes de ségrégation, d'enclavement et de cumul d'inégalités sociales, sanitaires et environnementales auxquelles peuvent être confrontées certaines populations. Deuxièmement, la dynamique spécifique que constitue le « Grand Paris » autour de la création de 200km de nouvelles lignes de métro et l'objectif de créer plus de 70 000 logements par an en Île-de-France, avec l'émergence de nouveaux territoires d'attractivité, de nouvelles pressions démographiques, enjeux de mobilité, recomposition des bassins de vie et d'emplois.

L'urbanisme favorable à la santé (UFS) met en lumière l'importance qu'il y a à reconnaître les implications de la politique et des pratiques de l'aménagement urbain en matière de santé et le besoin de faire progresser les pratiques afin de les rendre plus innovantes.

L'UFS est une démarche intégrée qui consiste à structurer un projet d'urbanisme dès la phase de diagnostic territorial, et au fil de sa conception, en tenant compte de ses interactions avec l'environnement et les habitudes de vie des populations. Elle part du principe que le projet urbain n'impacte pas de la même manière et avec la même intensité les différents types de population (niveau de revenu et d'éducation notamment). Elle doit donc être pensée le plus tôt possible, dans une perspective de ne pas accroître les inégalités de santé entre les populations. Sur la base des enjeux de santé inhérents au territoire, l'UFS donne ainsi des éléments de cadrage pour les aménageurs. Cette démarche qui mobilise des bonnes pratiques d'aménagement impulse également la co-construction des scénarios d'aménagement avec les populations.

Suite à la 1ère édition de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Santé Environnement et Aménagement Durable » (SEAD) lancée conjointement par la Direction Régionale Île-de-France de l'ADEME et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France en février 2016, cet accompagnement a vocation à être reconduit dans le cadre de l'action 1.1 du PRSE3, **à partir de septembre 2018**, afin de sensibiliser et accompagner de nouvelles collectivités et aménageurs franciliens dans la prise en



compte de la santé environnement dans l'élaboration de leurs projets d'aménagement opérationnels ou dans le cadre de démarches de planification territoriale (PLU, PLU i, SCOT...).

Au-delà de la sensibilisation des porteurs de projets à l'intégration des problématiques de santé dans la conception de leur projet d'aménagement, le dispositif d'appui proposé permettra d'expérimenter de nouvelles démarches de conception urbaine concertées, intégrées et innovantes prenant en compte l'ensemble des facteurs socioculturels, économiques et environnementaux liés à la santé (promotion de la santé physique et mentale et interaction entre la demande sociale et les milieux : eau, air, sol, bruit etc.) et développant des modes de concertation innovants avec les parties prenantes (habitants, associations, promoteurs ...).

Cette action s'adresse à tout porteur de projet qui souhaiterait expérimenter et enrichir la méthodologie pour un urbanisme favorable à la santé permettant de questionner le projet de manière concomitante à la conduite de l'étude urbaine. L'objectif est d'éprouver la démarche « urbanisme favorable à la santé » par la conduite d'expérimentations de terrain et d'utiliser ces retours d'expérience, pour améliorer le cadre méthodologique, en interaction forte avec le niveau national.

**A ce titre, les porteurs de projets intéressés, sont invités à répondre lors de l'AMI-SEAD 2, à compter du deuxième semestre 2018.**

Se rapporter à la sous-action 2 de la fiche action 1.1 du PRSE3.

### **Action 1.4 : Accompagner la mise en place de plans de sécurité sanitaire pour l'alimentation en eau potable**

- ❖ Qui peut candidater ? Collectivités territoriales, de manière générale toute Personne responsable de la production et de la distribution d'eau potable (PRPDE).
- ❖ Sur quels sujets ?

La mise en place des plans de gestion de sécurité sanitaire pour l'alimentation en eau potable (PGSSE) dont le cadre a été fixé par l'OMS, a pour objectif principal d'améliorer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine par la mise en place d'une surveillance permanente du procédé de traitement et de distribution d'eau potable effectuée par la personne responsable des installations de production et de distribution d'eau (PRPDE), basée sur l'identification des dangers présentés par le système d'Adduction d'Eau Potable et des actions permettant de les maîtriser.



Cette démarche, progressivement appliquée par la réglementation européenne, vise, par une gestion préventive des risques, à compléter le contrôle *a posteriori* de la qualité d'eau mis en œuvre par les ARS.

Elle consiste à :

- Identifier les dangers et les événements dangereux pouvant entraîner une contamination immédiate ou perturber l'approvisionnement ;
- Mettre en place des actions préventives adaptées aux différents lieux de contamination (ressource, traitement ou réseau de distribution).

Pour soutenir son déploiement sur la région, l'action prévoit le soutien de PRPDE ou de structures souhaitant promouvoir les PGSSE auprès des collectivités, de manière à identifier voire corriger les points faibles de leurs installations et de leurs procédures.

Il s'agira, par le biais de cette action, d'initier une démarche d'optimisation de la sécurité sanitaire des eaux basée sur une analyse des dangers, afin de garantir la qualité de l'eau distribuée.

Une attention particulière devra être portée sur la formation et la sensibilisation afin d'initier un changement culturel dans le domaine de l'eau avec le développement d'un savoir-faire mettant en avant l'anticipation, la proactivité et l'amélioration continue.

Pour ce faire le porteur de projet devra proposer un suivi et un accompagnement complet des PRPDE.

S'agissant d'une démarche exploratoire, les projets retenus permettront un premier retour d'expérience à l'échelle de la région, dans le but de généraliser la démarche et d'homogénéiser la gestion préventive des risques sur le territoire francilien. L'objectif étant de lutter contre les inégalités territoriales en matière de sécurité sanitaire liée à l'alimentation en eau potable, en adoptant une méthode commune de travail.

A ce titre, le candidat pourra bénéficier d'un accompagnement de l'ARS (et des retours d'expérience des autres régions), notamment au titre de la sous-action 1 de la fiche 1.4 du PRSE.

**Se rapporter à la fiche action 1.4 du PRSE3.**

## **Axe 2 : Surveiller et gérer les expositions liées aux activités humaines et leurs conséquences sur la santé**

### **Action 2.2 : Lutter contre les risques liés à l'amiante**

- ❖ Qui peut candidater ? Associations, organismes publics de formation ...
- ❖ Sur quels sujets ?

Depuis les années 1940, la fibre naturelle de l'amiante a été très largement utilisée dans de nombreux domaines pour ses excellentes propriétés physico-chimiques. Son caractère pathogène reconnu a finalement entraîné son interdiction en 1997.

Les effets sanitaires d'une exposition à l'amiante sont de deux types : pathologies non cancéreuses (fibroses, asbestose, gêne respiratoire) et cancéreuses (mésothéliome).

Malgré son interdiction, l'amiante reste une problématique d'actualité. Les personnes ayant été exposées peuvent encore déclarer une pathologie à moyen ou long terme. Par ailleurs, de nombreuses sources d'exposition subsistent encore à l'heure actuelle, notamment dans le bâtiment. La fin de vie des matériaux amiantés impose de mettre en place des opérations de désamiantage, d'évacuation et de gestion des déchets générés et devant être éliminés.

L'objectif principal de l'action est de diminuer et prévenir les expositions des populations à l'amiante. Il s'agira ici de pallier au défaut d'information des publics concernés notamment sur l'élimination des déchets amiantés. Une attention particulière devra être portée sur les professionnels de déchèteries, les professionnels de santé, les élus et les bailleurs afin qu'ils soient capables de conseiller et d'orienter les particuliers sur ces questions.

- Informer et sensibiliser le grand public sur les conséquences de l'amiante et ses effets potentiels sur la santé ;
- Faire connaître la situation régionale vis-à-vis de l'amiante, pour une meilleure prise en compte des risques ;
- Accompagner et former les professionnels de déchetteries pour qu'ils soient en mesure d'orienter les particuliers sur la gestion des déchets ;
- Elaborer et mettre en œuvre des formations à destinations des élus sur leur responsabilité face à l'amiante.

**Se rapporter à la sous-action 1 de la fiche action 2.2 du PRSE3.**

### **Axe 3 : Travailler à l'identification et à la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé**

#### **Action 3.4 : Mettre en place une démarche locale participative d'identification et de résorption des zones de multi-exposition**

- ❖ Qui peut candidater ? Collectivités territoriales, associations...
- ❖ Sur quels sujets ?

Certaines zones du territoire francilien peuvent cumuler plusieurs nuisances ou pollutions environnementales.

Dans le cadre de l'action 6 du PRSE2, un premier cadre méthodologique visant à identifier les zones critiques de multi-exposition a été développé à l'échelle régionale.

Selon ce premier travail 8% du territoire francilien est exposé à au moins deux nuisances et pollutions, avec 2% du territoire en cumulant au moins trois (864 zones). Parmi ces dernières, 149 zones ont été repérées comme particulièrement fragiles car cumulant défaveur environnementale, défaveur sociale (ménages à bas revenus) et présence de publics sensibles (enfants, personnes âgées, femmes enceintes...). Ces territoires fragiles constituent ainsi des zones prioritaires pour l'intervention.

L'action 3.1 du PRSE3 : « Consolider les connaissances sur les zones de multi-exposition environnementale », a pour objectif de consolider l'outil développé dans le cadre du PRSE2 et d'approfondir les connaissances sur les zones de multi-exposition et de défaveur socio-environnementale. Cet approfondissement se traduira notamment par l'intégration de l'offre en aménités environnementales (équipements de loisirs, espaces verts, espaces publics attractifs etc...), une caractérisation sociodémographique et sanitaire des secteurs multi-exposés.

**La présente action s'inscrit dans la continuité de l'action 3.1 et vise à inciter les territoires préalablement identifiés comme des zones de multi-exposition dans un projet de résorption de ces situations de multi-exposition ou à en limiter les impacts sur la santé et à les accompagner dans cette démarche.**

Cette action innovante constitue une démarche exploratoire. Elle a pour but de permettre aux collectivités territoriales souhaitant expérimenter une démarche de réduction des inégalités environnementales à une échelle intercommunale, communale ou infra-communale, en lien avec leurs partenaires locaux, par exemple les associations, de bénéficier d'un appui méthodologique et financier. Les collectivités candidates devront identifier précisément la problématique et les objectifs fixés au projet de résorption de la ou des zones de multi-exposition, et ce en lien avec les populations afin d'intégrer leurs perceptions des enjeux, des territoires. Les habitants pourront ainsi être forces de proposition pour identifier les leviers d'action. A travers la sélection de leur projet dans le dispositif



de soutien de la fiche action 3-4 du PRSE3, les collectivités lauréates participeront, en lien avec l'ARS, la DRIEE et les partenaires techniques associés (ORS, IAU notamment) à une démarche exploratoire de développement méthodologique autour des diagnostics locaux et de la mise en pratique d'actions/outils/démarches pour réduire les nuisances identifiées. S'agissant d'une première initiative de ce type dans le cadre d'un PRSE d'Île-de-France, il est attendu des candidats une réelle motivation pour contribuer à la construction d'une méthode (étant co-acteur de la démarche) et pour la tester sur leur territoire, à travers la mise en œuvre de diagnostics locaux partagés sur le terrain. Les diagnostics menés devront orienter la réflexion vers des propositions d'actions de résorption (études d'aménagement, intégration des concepts d'urbanisme favorable à la santé, analyse de différents scénarios, actions de réduction de l'exposition...). Les leviers d'action envisagés devront être cohérents avec les niveaux de portage du projet de résorption de la ou des zones de multi-exposition, dans ce sens une réflexion préalable sur la gouvernance dudit projet devra être proposée par les candidats.

Les territoires porteurs de cette démarche de diagnostic partagé sur les enjeux de santé environnement souhaitant aller plus loin pour concrétiser leurs ambitions de réduction des inégalités sociales et environnementales pourront également candidater à l'action 1.1 du présent appel à projets à partir du second semestre 2018, afin d'être accompagnés dans la prise en compte des enjeux de santé environnement dans la conception de leur projet d'aménagement ou de planification urbaine (cf. action 1.1).

Les actions mises en œuvre pourront à terme faire l'objet d'une valorisation par le biais d'un retour d'expérience. Les porteurs de projet sont invités à réfléchir à un plan de financement de leur projet dans le cadre de différents dispositifs complémentaires de soutien financier.

**Se rapporter à la fiche-action action 3.1, aux sous-actions 2 et 3 de la fiche 3-4 et à la fiche-action 1.1 du PRSE3.**

## **Axe 4 : Protéger et accompagner les populations vulnérables**

### **Action 4.1 : Réduire les risques environnementaux chez la femme enceinte et le jeune enfant**

- ❖ Qui peut candidater ? Collectivités territoriales, associations, fédérations professionnelles, mutuelles, équipes pluridisciplinaires d'établissement de santé, universitaires, établissements d'enseignement...
- ❖ Sur quels sujets ? :

L'objectif final de l'action est de réduire les expositions quotidiennes des publics les plus vulnérables aux polluants ou nuisances de l'environnement (femmes enceintes, bébés, jeunes enfants) et les plus fragiles (public en situation de précarité). L'un des moyens envisagé est l'amélioration de la connaissance des publics concernés. Une attention particulière devra être portée sur la sensibilisation et la formation des professionnels de la petite enfance afin qu'ils deviennent à leur tour des relais de prévention.

Les projets proposés pourront concerner 3 thématiques :

#### **1) Prévention de l'exposition des femmes enceintes et jeunes enfants aux polluants environnementaux**

- Sensibilisation des femmes enceintes et des jeunes mères sur les sources de pollution environnementale ;
- Mise en place de campagnes d'information pour l'entourage proche du jeune enfant.

**Se rapporter à la sous-action 1 de la fiche 4.1 du PRSE3.**

#### **2) Agir dans les services de réanimation néonatale et de néonatalogie pour améliorer la qualité de l'environnement sonore des nouveau-nés prématurés en milieu hospitalier**

L'Île-de-France présente un taux en augmentation de naissances prématurées depuis plus d'une vingtaine d'années. Les niveaux sonores dans ces services, souvent bien supérieurs aux valeurs guides internationales, ont des conséquences sanitaires sur les nouveau-nés particulièrement vulnérables (stress, perturbation du sommeil, modification des indices physiologiques et comportementaux, déficit auditif).

La présente action vise à soutenir tout projet portant sur la diminution de l'exposition au bruit des nouveau-nés en service de réanimation néonatale et de néonatalogie à travers la mise en place d'une démarche d'amélioration continue basée sur des leviers complémentaires de réduction des nuisances sonores : choix des appareillages, conception des espaces, organisation de travail.

**Se rapporter à la sous-action 2 de la fiche 4.1 du PRSE3.**

### 3) Informer et promouvoir le dépistage du saturnisme infantile

Suite à l'abaissement en 2015 du seuil de plombémie déclenchant une déclaration obligatoire, il s'agira pour cette action de renforcer la communication et la diffusion des recommandations sur les risques d'intoxication au plomb chez les publics vulnérables (femmes enceintes, jeunes enfants et apprentis des métiers du plomb). Pour cela il est attendu le renforcement de la communication sur les différentes sources de plomb à l'origine de contaminations afin de réduire les risques d'imprégnation infantile du plomb.

S'agissant d'une thématique déjà abordée dans le cadre de l'appel à projets de santé publique porté par l'ARS, la priorité est donnée aux projets innovants qui intègrent de nouvelles méthodes d'intervention, telles que :

- La formation des professionnels de santé, professionnels du bâtiment, et la relance du dépistage du saturnisme infantile auprès des prescripteurs, en prenant en compte toutes les sources possibles d'exposition au plomb ;
- Le renforcement des interventions coordonnées et la mise en place d'une dynamique partenariale pour inciter au dépistage ;
- L'élaboration de programmes d'information et de formation à destination des centres de formation des apprentis des métiers du plomb, afin qu'ils coordonnent des actions régulières de prévention.

**Se rapporter à la sous-action 3 de la fiche 4.1 du PRSE3.**

### Action 4.2 : Protéger les jeunes franciliens des risques auditifs liés notamment à l'écoute et à la pratique de la musique

- ❖ Qui peut candidater ? Collectivités territoriales, associations et associations agréées éducation nationale, centres sociaux, conservatoire, établissements scolaires
- ❖ Sur quels sujets ?

Les pratiques sonores à risques, telles que l'écoute prolongée de musique à fort volume par l'intermédiaire de casques et d'écouteurs et la fréquentation de concerts et discothèques, sont en forte augmentation, principalement chez les jeunes. Ces pratiques exposent à des volumes sonores élevés et des durées d'exposition prolongées peuvent provoquer une atteinte de l'audition parfois irréversible (surdité partielle ou totale, acouphènes, etc.).

Pour répondre à l'enjeu de santé publique posé par ces observations de nombreuses actions de prévention ont déjà été menées et doivent être poursuivies. La priorité est donnée dans le cadre de cette action à l'information et la formation des relais de prévention pour les actions à destination des enfants, adolescents, musiciens ainsi qu'aux interventions de prévention directement auprès des jeunes de 6 à 25 ans à travers :

- L'élaboration de programmes d'information et de formation à destination des acteurs relais avec l'objectif qu'ils intègrent cette thématique dans leurs activités et mettent en place et coordonnent des actions ponctuelles de prévention ;
- La promotion de la thématique et des outils pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention sur le terrain dans le cadre de la réforme des collèges, dans le cadre des contrats locaux de santé ou du réseau des Ateliers Santé Ville, etc ;
- La sensibilisation et l'information en milieu scolaire et para scolaire, par des interventions adaptées au public cible fréquentant les lieux de diffusion et de pratique de la musique ;
- L'intégration de la gestion sonore dans le processus d'apprentissage et de création au travers d'ateliers pédagogiques pour les musiciens ;
- L'orientation vers un dépistage audiométrique des personnes à risques de par leurs pratiques de la musique.

**Se rapporter aux sous-actions 4 et 5 de la fiche action 4.2 du PRSE3.**

### **Action 4.3 : Accroître la maîtrise des facteurs environnementaux de l'asthme et des allergies**

- ❖ Qui peut candidater ? Collectivités territoriales, associations, fédérations professionnelles, mutuelles, équipes pluridisciplinaires d'établissement de santé, universitaires.
- ❖ Sur quels sujets ?

Provoquant environ 1 000 décès par an, l'asthme est une maladie chronique fréquente qui concerne 4 millions de personnes en France. Avec une prévalence de 9 %, l'asthme est la plus fréquente des maladies chroniques chez l'enfant. Par ailleurs, les produits polluants et irritants, notamment présents dans l'air intérieur, sont susceptibles d'aggraver les symptômes : fumée de tabac, ozone, particules fines, COV... et la pollution chronique favorise la pérennisation et/ou l'accroissement de l'inflammation des bronches. Asthme et allergies sont donc étroitement liés. Avec 90% du temps de vie passé dans des espaces clos (domicile, voiture, transports en commun, lieux de travail, etc.), la maîtrise de la qualité de l'air intérieur (QAI), en particulier au domicile, constitue un enjeu majeur de prévention des crises d'asthme et des symptômes de l'allergie et de préservation de la qualité de vie.

Cette action vise à mieux maîtriser les facteurs environnementaux afin de prévenir l’asthme et les allergies en Île-de-France à travers :

- 1) L’information et la sensibilisation des professionnels de santé à la QAI afin d’en faire des acteurs clefs dans la diffusion des bonnes pratiques permettant de diminuer les expositions des personnes asthmatiques et/ou allergiques aux polluants de l’air intérieur présents dans l’habitat.

**Se rapporter à la sous-action 3 de la fiche action 4.3 du PRSE3.**

- 2) La mise en place en région Île-de-France d’un réseau de conseillers médicaux en environnement intérieur (CMEI) afin de renforcer les actions d’amélioration de l’environnement intérieur pour les patients asthmatiques et/ou allergiques sujets à un mauvais contrôle de leur pathologie.

**Se rapporter à la sous-action 4 de la fiche action 4.3 du PRSE3.**

#### **Action 4.4 : Renforcer la prise en compte des enjeux sanitaires de la précarité énergétique et de la qualité de l’air intérieur par une meilleure coordination des différents acteurs**

- ❖ Qui peut candidater ? Collectivités territoriales, fédérations de professionnels, associations, bailleurs, ALEC...
- ❖ Sur quels sujets ?

L’Observatoire Régional de Santé d’Île-de-France a dressé un bilan montrant, sur la base de la littérature scientifique existante, l’importance des conséquences sanitaires de la précarité énergétique.

A ce titre, il convient de renforcer le repérage des ménages en situation de précarité énergétique par une meilleure prise en compte de la composante « santé ». L’action vise à susciter les projets innovants favorisant le rapprochement entre les acteurs du secteur sanitaire et social d’un côté et les acteurs de l’énergie et de l’habitat de l’autre pour disposer à travers des programmes concrets de retours d’expériences sur les leviers d’appui au repérage et à l’accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique susceptibles d’être actionnés par les acteurs du secteur sanitaire et médico-social.

Pour ce faire, un appel à projets proposé par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis a été lancé dès 2017 à destination de toute structure privée à but non lucratif souhaitant initier une action innovante, menée de façon partenariale entre des acteurs locaux intervenant dans le champ de la santé, de l’habitat et de l’énergie.

L’inclusion de cette action dans le présent Appel à projets a pour but de soutenir ce type de projets sur d’autres territoires d’Île-de-France ou de compléter les actions en cours.

**Se rapporter à la fiche action 4.4 du PRSE3.**



## 5. RECEVABILITE DES PROJETS

---

Les dossiers déposés sont soumis à un examen approfondi de l'ARS, de la DRIEE et des pilotes des fiches action du PRSE3, sur la base des critères détaillés ci-dessous qui pourront être développés et présentés sous forme de note technique :

- ✓ La cohérence avec les priorités définies dans le PRSE3 ;
  - ✓ Le respect des objectifs du présent cahier des charges ;
- La pertinence et la faisabilité des actions proposées avec notamment la description d'une méthodologie d'intervention qui comprendra les éléments suivants :

1. Un état des lieux ou une analyse du contexte dégageant une problématique environnementale ;
2. L'analyse des besoins sur le volet géographique et populationnel avec la description des populations cible de l'action ;
3. La compréhension des enjeux ;
4. Une définition fine des objectifs ;
5. La pertinence des modalités de suivi et d'évaluation de l'action et notamment la programmation d'un bilan et d'un retour d'expérience du projet en matière d'amélioration des connaissances du grand public en santé environnement lorsque les actions concernent cet objectif ;
6. L'existence d'un plan précis de mise en œuvre ; L'adéquation des besoins de financement au regard du projet avec la présentation d'un plan de financement ;

**A ce titre l'attention des candidats est appelée sur la nécessité de présenter un projet co-financé.**

- ✓ La capacité du candidat à mettre en œuvre l'action, à savoir :
  1. L'expérience du candidat dans le domaine d'intervention ;
  2. La solvabilité financière du candidat ;
  3. Sa légitimité vis-à-vis des populations concernées et de la thématique ;
  4. Les moyens et les ressources humaines mobilisables pour le projet ;
  5. La qualité de la démarche partenariale et la prise en compte des dynamiques locales.
- ✓ Le caractère innovant des projets proposés.



## 6. PROCEDURE DE RECEPTION ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

La demande de financement du ou des projets est établie selon le dossier type de demande de subvention, établi par référence au dossier Cerfa n°12156\*3 et adapté aux différents type de candidats (associatifs, établissements publics, collectivités territoriales ...).

Ce dossier est téléchargeable sur le site du PRSE3 : <http://www.ile-de-france.prse.fr/>

### ➤ Pièces à joindre au dossier de demande de financement subvention :

1. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire ;
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau ...) ;
3. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir est donné par ce dernier au signataire ;
5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos ;
6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153.000 euros de dons ou de subventions ;
7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre ;
8. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

### ➤ A qui transmettre le dossier de candidature ?

Le dossier doit impérativement être envoyé **par voie dématérialisée en version Word et PDF avec l'ensemble des justificatifs à l'adresse suivante :**

[ARS-IDF-DRIEE-AAP-PRSE@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-DRIEE-AAP-PRSE@ars.sante.fr)

avant le 11/04/2018 12h00

**Les dossiers incomplets ou transmis hors délais seront  
irrecevables**

- Assurez-vous que votre message et vos pièces jointes n'excède pas 4 MO ;
- Vous pouvez compresser vos fichiers afin de réduire leur taille ;

- Vous pouvez faire votre dépôt en plusieurs mails, si vous avez plusieurs pièces à joindre (Bien numéroter chaque mail dans ce cas) ;
- N’attendez pas le dernier jour pour déposer votre dossier afin de ne pas vous exposer à d’éventuels problèmes techniques.

➤ **Résultat de l’instruction et notification :**

La communication des attributions de soutien financier se traduit par la publication des actions retenues sur les différents sites internet ARS, DRIEE et PRSE.

- **Si le soutien financier est octroyé :** notification de décision d’attribution de subvention afférente au (x)projet(s) soutenu(s) par l’ARS et/ou la DRIEE, une proposition de convention est transmise aux lauréats ;
- **Si le soutien financier n’est pas octroyé :** réception d’un courrier traduisant les motifs de refus de soutien financier.

Il est à noter que dans le cadre de l’action 1.1 du PRSE3 pour laquelle le soutien financier sera assuré par l’AMI SEAD 2, les conditions de dépôt des candidatures (note de présentation du projet, pièces justificatives notamment), d’instruction et de notification des résultats seront propres au dispositif AMI co-porté par l’ADEME et l’ARS IDF. Ces dispositions seront précisées lors de l’ouverture de cet Appel à Manifestation d’Intérêt.

➤ **Conventionnement :**

La convention de financement est annuelle et établie au titre de l’année 2018.

**Les projets retenus devront donc commencer au plus tard en décembre 2018 et être réalisés dans un délai de 12 mois.**

➤ **Calendrier :**

<b>Calendrier 2018</b>	
Lancement de l’appel à projets	Mars
Dépôt des dossiers	Mars - Avril
Instruction des dossiers	Avril - Mai
Arbitrage ARS/DRIEE	Fin Mai
Notification	Juin
Contractualisation avec les lauréats	Juin – septembre
Versement des subventions	Juin – novembre



**PRSE 3**  
— Île-de-France —

## 7. CONTACTS

---

Pour toutes questions relatives à l'appel à projets et/ou au contenu des actions, vous pouvez contacter directement par mail à l'adresse suivante : [ARS-IDF-DRIEE-AAP-PRSE@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-DRIEE-AAP-PRSE@ars.sante.fr)